
7 novembre 2013 CAPL - Liste d'aptitude de C en B
POTENTIALITES et CANDIDATURES les CHIFFRES PLONGENT !

La délégation FO DGFIP 67 a fait une déclaration liminaire (à lire sur le site de FO DGFIP 67).

Les élus FO DGFIP ont déploré notamment une forte régression du nombre de potentialités pour le département par rapport aux 2 dernières années.

Année	Candidats pour la liste	Candidats classés excellents
2012	295	2 filières séparées – environ 35
2013	162 (88 GP – 74 FF)	30 (17 GP – 13 FF)
2014	108 (43 GP – 65 FF)	20 (8 GP – 12 FF)

FO DGFIP 67 s'est étonné en séance de la baisse du nombre de candidatures :

ex-FF : - 13 % ex-FGP : - 52 %

Les agents, notamment de l'ex-FGP, se sont-ils censurés en ne renouvelant pas ou en ne postulant pas, suite aux nouvelles règles d'affectation des promus par liste d'aptitude C en B ?

Rappelons que FO DGFIP est la seule organisation syndicale à avoir exigé, POUR LES 2 FILIERES, le retour au département de tous les agents promus, soit par liste d'aptitude, soit par concours interne.

Critères de sélection

La direction locale (DL) a rappelé les critères retenus pour la sélection des dossiers excellents. Les chefs de service sont appelés à faire un rapport dans lequel sont développés les points suivants :

- Aptitude et expériences acquises
- Qualités professionnelles
- Aptitude à un emploi de catégorie B
- Mobilité fonctionnelle et géographique

L'accent est particulièrement mis sur la polyvalence, la prise de décisions, l'anticipation, la curiosité intellectuelle, l'esprit d'équipe.

Le rapport circonstancié des responsables d'unités est essentiel à l'analyse de la candidature par la direction. La réunion de tous les responsables d'unité (sans les OS) et leurs échanges avec la direction l'est encore plus !

N'hésitez pas à demander copie de du rapport et un entretien avec votre chef de service !

Règles d'affectation

L'harmonisation se traduit par un changement radical des modalités d'affectation, essentiellement pour les agents issus de l'ex-filière gestion publique, avec notamment la participation au mouvement de mutation national.

Il est possible de renoncer à la liste d'aptitude :

- si la renonciation intervient avant la date de publication du projet : l'agent conserve le poste qu'il occupait
- si la renonciation intervient après la date de publication : l'agent n'est pas promu et il sera mis à la disposition du Directeur (ALD) dans le département.

Un courrier sera adressé par la Direction à tous les agents retenus sur la liste des excellents.

Pour information, **FO-DGFIP** a demandé à la direction à quand remontait l'affectation HORS du BAS-RHIN d'un promu par LA de C en B ? Pas de souvenir, pas de réponse précise... n'oublions pas que notre département est aujourd'hui encore en sous-effectif... ceci pourrait expliquer cela...

La DRFiP a aussi présenté **le bilan des promus de l'an passé** :

Age des promus	DGFIP	DRFiP 67
- 40 ans	1,4% FF et 1,7 % GP	0%
entre 40 et 50 ans	38,8 % FF et 41,2 % GP	44,5 % FF et 36,3 % GP
+ 50 ans	59,8% FF et 57,1% GP	55,5% FF et 63,7% GP

Les critères d'âge ont disparu des textes car discriminatoires mais la pratique n'en dit pas autant.

Les élus FO DGFIP 67 l'ont bien sûr dénoncé !

Le plan de qualification ministériel n'étant pas signé à ce jour, les **potentialités 2014** ne sont pas encore connues à ce jour. La Direction locale a décidé de classer **20 candidats (12 FF et 8 FGP)** contre **30 en 2012**. **FO DGFIP** a déploré cette forte baisse de **- 33 %**.

Précision : la répartition ex-FF et ex-FGP dépend du nombre de candidats inscrits sur la plage d'appel statutaire (PAS) soit pour cette année **56 % FF et 44 % FGP**.

Les élues FO DGFIP 67 se sont abstenues lors du vote sur la liste des candidats classés excellents et ont voté contre la liste des candidats classés à revoir.

Nous rappelons les **positions de FO DGFIP** : la liste d'aptitude est une voie de promotion que chaque collègue a le droit de vouloir emprunter !

La liste des agents classés excellents à l'issue de la CAPL n°2 est publiée sur Ulysse 67.

En conclusion, les élus **FO-DGFIP 67** ont vivement dénoncé la forte réduction des possibilités de promotion d'année en année.

VOS ELUES : Marie-Françoise HENRY - Annie DIEM - Marie-Claire SAÏDOU
Expert : José-Luis PEREIRA

FO DGFIP 67, des élus des deux filières en CAPL et en C T L !

FO DGFIP 67, des élus dans toutes les CAPL !

Section FO DGFIP 67

BULLETIN D'ADHESION

fo.drifip67@dgifip.finances.gouv.fr

à retourner par la sacoche à : Section FO DGFIP 67 - DRFiP

site local : www.fo-dgifip-sd.fr/067/

NOM : PRENOM :

site national : www.fo-dgifip.fr/

GRADE : Echelon : Indice :



AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à : le
(signature)

→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de **66 %** de son montant

Secrétaire Départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.55.60